

Dossier BOURSE suivi par
Corinne CRAMPON
Tél : 03.21.60.35.52
Mail : corinne.crampon@cneap.fr

Barème d'Attribution des Bourses Nationales d'Études de l'Enseignement Secondaire (pour les élèves de la Seconde à la Terminale)

ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023 : AVIS D'IMPOSITION 2022 (SUR REVENUS 2021)

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et du nombre d'enfants à charge. Une simulation peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

TABLEAU DE DETERMINATION DE L'ECHELON EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DU REVENU

Points de Charge

Barème 2021 - 2022

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 ou plus enfants					
≤ 2 480	≤ 2 963	≤ 3 927	≤ 4 889	≤ 6 335	≤ 7 779	≤ 9 226	≤ 10 671	→	Echelon 6	936 € / an	←	BOURSE AU MÉRITE
≤ 6 345	≤ 7 050	≤ 8 460	≤ 9 869	≤ 11 984	≤ 14 100	≤ 16 215	≤ 18 330	→	Echelon 5	834 € / an	←	attribuée aux élèves boursiers de Seconde ayant obtenu la mention « très bien » ou « bien » au brevet des collèges. La bourse au mérite sera attribuée jusqu'à l'obtention du bac, elle sera supprimée si l'élève redouble ou s'il n'est plus boursier.
≤ 10 209	≤ 11 136	≤ 12 993	≤ 14 849	≤ 17 634	≤ 20 420	≤ 23 202	≤ 25 986	→	Echelon 4	738 € / an	←	1 002 € / an
≤ 12 658	≤ 13 808	≤ 16 110	≤ 18 412	≤ 21 864	≤ 25 317	≤ 28 770	≤ 32 223	→	Echelon 3	639 € / an	←	882 € / an
≤ 14 904	≤ 16 261	≤ 18 970	≤ 21 682	≤ 25 748	≤ 29 812	≤ 33 878	≤ 37 945	→	Echelon 2	543 € / an	←	762 € / an
≤ 18 828	≤ 20 276	≤ 23 171	≤ 26 793	≤ 30 413	≤ 34 760	≤ 39 104	≤ 43 449	→	Echelon 1	441 € / an	←	642 € / an
												522 € / an
												402 € / an

le symbole ≤ signifie "inférieur ou égal"

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur la ligne "revenu fiscal de référence" déclarées sur l'avis d'imposition 2022 (sur revenus 2021).

Primes pour les boursiers

-  **Prime d'Internat** → 327,00 € à 672 € / an (selon échelon)
(accordée aux élèves boursiers internes) Echelon 1 (327 €) – Echelon 2 (396 €) – Echelon 3 (465 €) – Echelon 4 (534 €) – Echelon 5 (603 €) – Echelon 6 (672 €)
-  **Prime d'équipement** → 341,71 € / an
(accordée aux élèves boursiers inscrit en première année dans une filière professionnelle ou technologique)